

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la mairie de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames DESMONT V., FOUQUET-GRELET M-H., GILLET C.
Messieurs ALBERT L., BOURRY B., FAVOREL G., GIBAUT D., TARTOUE H.,
VENAILLE Y.

Absents excusés : BERTIN E., DELAUNAY F., LE POLLOTEC Y.

Madame BERTIN Elise donne pouvoir à Monsieur VENAILLE Yves
Monsieur DELAUNAY Fabrice donne pouvoir à Monsieur ALBERT Laurent

Monsieur Bruno BOURRY a été nommé secrétaire.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :
Déclaration d'intention d'aliéner déposé par Me Emmanuelle BRUNEL, pour le compte de :

- Cts GIRAULT, relative à des immeubles situés au 47 route de Céré la Ronde – cadastré AR 371 et AR 730 ; Non préemption.
- Cts BOUTON, relative à des parcelles situées rue des Verriers – cadastrées BI 253 et BI 272 ; Non préemption.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité

24-2023 DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°06-2022 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 approuvant le Budget primitif,
Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :
Entreprise BARDET – chauffe-eau
Entreprise HABERT – pompe

Ces dépenses sont financées par l'inscription des recettes suivantes :
Les dépenses imprévues et concessions et droits similaires

SECTION	ARTICLE	CREDIT	
		OUVERT	REDUIT
Investissement	Chapitre 21 – article 2158 – opération 10001	1 158.00	
Investissement	Chapitre 21 – article 2135 – opération 10002	3 177.74	
Investissement	Chapitre 020 – article 020 – opération OPFI		4 335.74

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

25-2023 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CDD SUITE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à un accroissement saisonnier d'activité sur notre commune, il y a lieu de recruter un agent contractuel – contrat CDD à compter du 15 juin 2023 au 31 décembre 2023 à raison de 16 h par semaine - sur un poste non permanent et à temps non complet, établi en application des dispositions de l'article L332-23-1° en qualité d'adjoint technique territorial par référence au grade de l'échelle C1 – échelon 01 relevant de la catégorie C, suivant les besoins de la collectivité comprenant les fonctions d'entretien de la voirie et des espaces verts.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant la nécessité de recruter un nouvel agent technique territorial,

Décide :

- La création d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 16/35ème.

Pour : 10
Abstention : 1
Contre : 1

La séance a été levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes

Le Maire
Alain GOUTX



Le secrétaire

